

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Le Maire de FORT-MAHON-PLAGE

Arrêté n°
2016/45/Po/6.1.7

*Arrêté instituant une
obligation d'horaire
de livraison du 1^{er}
avril au 30
septembre sur
l'avenue de la Plage*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2212-2, L.2212-5;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Vu les difficultés de circulation rencontrées sur l'avenue de la Plage durant la saison estivale ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la fluidité de la circulation sur l'avenue de la Plage, point d'accès principal à la plage, durant cette période ;

Attendu qu'il est de ce fait nécessaire de prendre des mesures propres à y répondre, notamment en encadrant les heures de livraison des commerces,

ARRETE

Acte rendu exécutoire en
Suite de sa transmission
en Sous-Préfecture
d'Abbeville,

le : 18/04/2016

et de son affichage

le : 18/04/2016

Le Maire
Alain BAILLET



Article 1^{er} : Les livraisons de tous ordres sont autorisées exclusivement avant 11h00 et après 15h00, chaque jour du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année, sur l'avenue de la Plage. Les véhicules de secours ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Article 2 : Les commerçants feront leur affaire de l'information du présent arrêté auprès de leurs fournisseurs, arrêté qui s'applique au 19 avril 2016.

Article 3 : La police municipale et la gendarmerie nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie, conformément au texte susvisé.

Pour extrait certifié conforme au Registre
en Mairie, le 18 avril 2016

le Maire,

Alain BAILLET